

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MAIXENT DE BEUGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2026 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent-de-Beugné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents :

M. RENOUX Denis (Maire),
Mme TRANCHET Myriam (Adjointe au Maire),
M. MARAIS Julien (Adjoint au Maire)
Mmes BERTALOT Sylvaine, JARRIAU Amandine, BARRAUD Marie, MM. GIRARD Régis, ROYER Patrice,
GERMANIQUE Germain (Conseillers municipaux)

Excusés : DURAND Marie et MUDET Anne.

Absent : néant

Le conseil municipal étant composé de 11 membres, le quorum est atteint avec 9 élus présents sur 11, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame BERTALOT Sylvaine se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/03/2026**
- 2. Vote des indemnités du Maire et des Adjointes**
- 3. Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire**
- 4. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (syndicats de communes, syndicats mixtes, conseils d'administration d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux locaux).**
- 5. Formation des commissions municipales, fixation du nombre et désignation des conseillers siégeant dans les commissions**
- 6. Fixation des taux de fiscalité directe locale (taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV))**
- 7. Questions diverses**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/03/2026**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. **Vote des indemnités du Maire et des Adjointes**

Indemnités de Maire

Vu l'article L. 2123-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la gratuité des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal,

En application des articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L.2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Monsieur le Maire indique :

- l'octroi d'indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de Président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes.
- les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération intervenant dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.
- le barème, pour les communes de moins de 500 habitants fixe le taux maximal à 28,1 % de l'indice brut 1027.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite une indemnité inférieure au barème de l'indice brut de 28,1% prévu pour les communes de moins de 500 habitants, et qu'il appartient, dans ce cas, au Conseil municipal, à la demande du Maire, de l'accepter.

Le Maire soumet à délibération l'application d'un taux de 25,89% de l'indice brut 1027 pour le calcul des indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25,89 % de l'indice brut avec effet au 21 mars 2026.

Indemnités des adjoints

Considérant, le barème de fonction brute mensuelle des adjoints, qui fixe la valeur maximale de l'indice brute 1027,

Considérant le nombre des adjoints fixé à deux,

Considérant que la commune compte 420 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Vu l'arrêté établi le 21 mars 2026, portant délégations à Myriam Tranchet 1ere adjointe,

Vu l'arrêté établi le 21 mars 2026, portant délégations à Julien Marais, 2eme adjoint,

Le Maire propose l'application du taux maximal, soit 10,89 % pour les deux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des deux adjoints

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération et avec effet de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux adjoints à 10,89 % de l'indice brut avec effet au 21 mars 2026.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE Saint-Maixent-de-Beugné

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	RENOUX	Denis	25,89 % de l'indice
1er adjoint	TRANCHET	Myriam	10,89 % de l'indice
2ème adjoint	MARAIS	Julien	10,89 % de l'indice

3. Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et notamment d'accélérer la prise de décision, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur les compétences délégués par le conseil municipal.

Vu l'Article L2122-22 du CGCT sur les prérogatives qui peuvent être déléguées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes

nécessaires,

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 5000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 5000 euros.
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5000 euros par sinistre ;
14. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50000 € ;
16. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
17. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 5000 euros ;
18. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
19. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
21. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
22. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
23. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte de l'exercice de ses délégations au conseil municipal.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées. Toutefois, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art. L2122-23 du CGCT). Le retrait de délégation peut être partiel ou total, définitif ou révoqué à nouveau plus tard.

4. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (syndicats de communes, syndicats mixtes, conseils d'administration d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux locaux)

- a) Désignation des représentants à la Communauté de communes Val de Gâtine

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine,
Considérant que la commune de SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE, est adhérente à la Communauté de communes Val de Gâtine,
Considérant que l'article L 5221-8 du CGT pose le principe que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,
Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CDGT et aux statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein de la Communauté de communes Val de Gâtine,
Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein de la communauté de communes Val de Gâtine les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. RENOUX Denis
- Représentant suppléant : Mme TRANCHET Myriam

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Val de Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

b) Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)

Vu l'article L 2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-6 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-7 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-8 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5212-7 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est un établissement public de coopération intercommunale administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Considérant qu'un renouvellement général du Conseil Municipal a eu lieu en raison des élections municipales du 21 Mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, chargés de représenter la commune de Saint-Maixent de Beigné au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM),

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désigner comme membres au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM),

↳ Délégués titulaires

- M. GIRARD Régis
- M. GERMANIQUE Germain

↳ Délégués suppléants

- M. MARAIS Julien
- Mme BARRAUD Marie

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

Délégués titulaires

M. GIRARD Régis
M. GERMANIQUE Germain

Délégués suppléants

M. MARAIS Julien
Mme BARRAUD Marie

c) Désignation des représentants de la commune au SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de Saint-Maixent de Beugné est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le premier Adjoint dans le cas contraire »,

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. RENOUX Denis
- Représentant suppléant : M. GERMANIQUE Germain

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- M RENOUX Denis représentant titulaire
- M. GERMANIQUE Germain représentant suppléant

d) Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG)

Vu l'article L 2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-6 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-7 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-8 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5212-7 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5711-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est un établissement public de coopération intercommunale administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 par laquelle la commune demande son adhésion au SMEG et le transfert de sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant) chargés de représenter la commune de Saint-Maixent-de-Beugné au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG),

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres du Comité Syndical du SMEG les personnes suivantes :

- Déléguée titulaire : Mme TRANCHET Myriam
- Délégué suppléant : M. ROYER Patrice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maixent de Beugné décide de désigner comme délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) :

- Mme TRANCHET Myriam déléguée titulaire
- M. ROYER Patrice délégué suppléant.

5. Formation des commissions municipales. fixation du nombre et désignation des conseillers siégeant dans les commissions

a) Formation des commissions

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de former les commissions suivantes, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission d'Appels d'Offres,
- Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale,
- Commission communale des impôts directs,
- Commission des finances
- Commission Affaires Générales – Entretien voirie et bâtiments
- Commission Comité Patrimoine et cadre de vie
- Commission Communication interne et externe - vie associative - culture
- Commission Solidarité - Vie démocratique – affaires scolaires – jeunesse - petite enfance – seniors

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de créer ces huit commissions municipales, à savoir :

- ↪ Commission Appels d'Offres
- ↪ Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
- ↪ Commission communale des Impôts Directs
- ↪ Commission des Finances
- ↪ Commission Affaires Générales – Entretien voirie et bâtiments
- ↪ Commission Comité Patrimoine et cadre de vie
- ↪ Commission Communication interne et externe – Vie associative - culture
- ↪ Commission Solidarité- vie démocratique - affaires scolaire - jeunesse – petite enfance - seniors

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- ↪ Commission d'Appels d'Offres : Denis RENOUX, Germain GERMANIQUE, Myriam TRANCHET titulaires / Marie DURAND, Amandine JARRIAU et Sylvaine BERTALOT suppléantes
- ↪ Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale : Anne MUDET
- ↪ Commission communale des impôts directs : Denis RENOUX et Julien MARAIS titulaires / Anne MUDET et Régis GIRARD suppléants
- ↪ Commission des finances : Denis RENOUX, Myriam TRANCHET, Marie DURAND et Amandine JARRIAU
- ↪ Commission Affaires Générales – Entretien voirie et bâtiments : Denis RENOUX, Myriam TRANCHET, Julien MARAIS, Régis GIRARD, Germain GERMANIQUE, Patrice ROYER, Marie BARRAUD et Sylvaine BERTALOT
- ↪ Commission Comité Patrimoine et cadre de vie : Denis RENOUX, Myriam TRANCHET, Julien MARAIS, Sylvaine BERTALOT, Patrice ROYER, Régis GIRARD et Amandine JARRIAU
- ↪ Commission Communication interne et externe - vie associative - culture : Denis RENOUX, Sylvaine BERTALOT, Marie BARRAUD, Marie DURAND, Amandine JARRIAU et Germain GERMANIQUE
- ↪ Commission Solidarité - Vie démocratique – affaires scolaires – jeunesse - petite enfance – seniors : Denis RENOUX, Anne MUDET, Marie BARRAUD et Marie DURAND

Article 3 : Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CCGT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- ↪ Commission d'Appels d'Offres : Denis RENOUX, Germain GERMANIQUE, Myriam TRANCHET titulaires / Marie DURAND, Amandine JARRIAU et Sylvaine BERTALOT suppléantes
- ↪ Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale : Anne MUDET

- ↳ Commission communale des impôts directs : Denis RENOUX et Julien MARAIS titulaires / Anne MUDET et Régis GIRARD suppléants
- ↳ Commission des finances : Denis RENOUX, Myriam TRANCHET, Marie DURAND et Amandine JARRIAU
- ↳ Commission Affaires Générales – Entretien voirie et bâtiments : Denis RENOUX, Myriam TRANCHET, Julien MARAIS, Régis GIRARD, Germain GERMANIQUE, Patrice ROYER, Marie BARRAUD et Sylvaine BERTALOT
- ↳ Commission Comité Patrimoine et cadre de vie : Denis RENOUX, Myriam TRANCHET, Julien MARAIS, Sylvaine BERTALOT, Patrice ROYER, Régis GIRARD et Amandine JARRIAU
- ↳ Commission Communication interne et externe - vie associative - culture : Denis RENOUX, Sylvaine BERTALOT, Marie BARRAUD, Marie DURAND, Amandine JARRIAU et Germain GERMANIQUE
- ↳ Commission Solidarité - Vie démocratique – affaires scolaires – jeunesse - petite enfance – seniors : Denis RENOUX, Anne MUDET, Marie BARRAUD et Marie DURAND

b) Désignation du correspondant défense

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents Monsieur Patrice ROYER en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Maixent-de-Beugné.

c) Référent ACSAD : Association de coordination du soin et de l'aide à domicile

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut nommer un représentant pour l'ACSAD afin de servir de relais aux demandes des personnes âgées de la commune.

Le Conseil Municipal nomme Mme BERTALOT Sylvaine référente de l'ACSAD. Elle siègera également au sein du conseil d'administration de l'association.

6. Fixation des taux de fiscalité directe locale (taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV))

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'état 1259 fourni par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, afin de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Considérant une baisse de la base d'imposition prévisionnelle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

Après avoir visualiser les taux de fiscalité directe locale appliqués aux particuliers dans les communes voisines,

Considérant les produits issus de la fiscalité directe locales inscrits au budget 2026,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière bâtie	32,09 %
Taxe foncière non bâtie	48,85 %
Taxe d'habitation	13,17 %

Ce qui, à partir des bases d'imposition respectives prévisionnelles pour l'exercice 2026, assure un produit total de 120 748 €

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après examen, le Conseil municipal délibère, à l'unanimité :

➤ décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâtie	32,09 %	pour un produit de	93 510 €
Taxe foncière non bâtie	48,85 %	pour un produit de	22 471 €

Taxe d'habitation 13,17 % pour un produit de 4 767 €

ce qui assure un produit total de **120 748 €**

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Questions diverses

1. Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délégation donnée lors du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 pour les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. POUPEAU Antoine souhaite vendre ses parcelles cadastrées C 208-978-979 située 1 rue de la Robinerie, d'une superficie de 21a60ca. La commune a reçu une demande de certificat d'urbanisme pour ce bien.

Le Conseil Municipal est informé

- que la commune renonce à son droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées C 208-978-979, 1 rue de la Robinerie à St Maixent de Beugné, appartenant à M. POUPEAU Antoine
- que Monsieur le Maire effectuera toutes les démarches administratives nécessaires.

2. Lancement des commissions thématiques :

Commission Affaires Générales – Entretien voirie et bâtiments :

la Communauté de commune nous a fait part d'une première estimation des travaux financés par celle-ci pour l'exercice 2026 dans le cadre de la dotation communautaire calculée à 10959€. Les travaux estimés correspondent à la liaison allant du pont de la petite Girardière jusqu'au virage pour un montant de 8 467€ TTC. Considérant qu'il est demandé une réponse aux services de la Communauté de Communes d'ici un mois, Monsieur le Maire propose de réunir la commission chargée de l'entretien de la voirie pour faire un état des lieux des routes à compétences intercommunales avant de décider des orientations de travaux. Une réunion est ainsi programmée le 17/04/2026 à 13h30 à la mairie.

Commission Communication interne et externe - vie associative - culture :

Monsieur le Maire propose qu'un bulletin d'information présentant la nouvelle équipe municipale, la formation des commissions soit transmis à la population. Il programme une réunion de la commission le 15/04 à 20h30 en mairie

Commission Comité Patrimoine et cadre de vie :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en rendez-vous la directrice du CAUE, Madame Delphine PAGE, pour une demande de conseil concernant les travaux au programme du mandat (aménagement du centre-bourg, jardin partagé, logements locatifs). Il propose que la commission se réunisse le 20/04 à 20h30 pour le lancement des priorités dans les projets liés au Patrimoine.

3. Fermeture de classe à l'Ecole Belle Etoile :

La Commune de saint Maixent de Beugné étant en contrat avec la commune de Coulonges sur l'Autize pour l'enseignement du premier degré, Monsieur le Maire informe au Conseil qu'il a participé à une manifestation devant l'école Belle Etoile le mercredi 1er avril afin de montrer sa désapprobation de la décision du DASEN sur la fermeture d'une classe à la rentrée 2026.

4. Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe que des demandes de subventions ont été adressées à la commune par diverses associations hors communes. Après discussion il est décidé de ne pas donner suite à leur demande.

5. Projet de méthanisation

Monsieur l'adjoint indique la probabilité d'un avancement du projet de construction d'une unité de méthanisation située à Coulonges sur l'Autize, à proximité immédiate de la CAP-Faye, qui a été présenté lors de la réunion du conseil municipal de mars 2026. Selon ses informations, le permis pourrait être déposé. Monsieur le Maire indique la nécessité d'être mieux informé de l'évolution de ce projet et exprime le souhait de rencontrer les exploitants agricoles pour solliciter leurs avis.

6. Les dates à retenir :

Commission Communication interne et externe - vie associative - culture le 15/04 à 20h30

Commission Affaires Générales – Entretien voirie et bâtiments le 17/04 à 13h30

Commission Comité Patrimoine et cadre de vie : le 20/04 à 20h30

Prochain conseil municipal : le 27/04 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,